

RCS : PONTOISE
Code greffe : 7802

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de PONTOISE atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2019 B 02699
Numéro SIREN : 850 985 987
Nom ou dénomination : 6SIGMA STORE

Ce dépôt a été enregistré le 28/12/2020 sous le numéro de dépôt 22525

Rapport du Commissaire à la Transformation et du Commissaire aux comptes sur la transformation de la société à responsabilité limitée 6SIGMA STORE en société par actions simplifiée

6SIGMA STORE

Société à responsabilité limitée

Au capital de 1 000 €

Avenue du Président Georges Pompidou

Galerie Marchande CORA

95120 ERMONT

Audit Normandie Conseil

Sarl au capital de 10 000 €

Inscrite sur la liste nationale des Commissaires
aux comptes, membre de la CRCC Normandie

26 Rue Alfred Kastler

76130 MONT SAINT AIGNAN

Rapport du commissaire à la transformation et du commissaire aux comptes sur la transformation de la société à responsabilité limitée 6SIGMA STORE en société par actions simplifiée

Aux associés,

En notre qualité, d'une part, de commissaire aux comptes désigné en application des dispositions de l'article L. 223-43 du Code de commerce et, d'autre part, de commissaire à la transformation désigné en application des dispositions de l'article L. 224-3 du même code, par décision unanime des associés en date du 2 décembre 2019, nous avons établi le présent rapport afin :

- de vous présenter notre analyse de la situation de votre société ;
- de vous faire connaître notre appréciation sur la valeur des biens composant l'actif social et, le cas échéant, sur les avantages particuliers stipulés et de nous prononcer, en application des dispositions de l'article R. 224-3 du Code de commerce, sur le montant des capitaux propres par rapport au capital social.

Mission du commissaire aux comptes sur la situation de la société

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté notamment à analyser la situation de la société au regard de caractéristiques financières et d'exploitation.

La synthèse de cette analyse est la suivante :

- Les éléments financiers examinés sont constitués par une balance générale des comptes au 30 juin 2020 mis à notre disposition par vous-même et votre expert-comptable. La société étant créée depuis le 22 mai 2019, aucune clôture des comptes n'est intervenue depuis sa création ;
- A partir de ces éléments, nous constatons que la société a depuis le 22 mai 2019 au 30 juin 2020 dégagé un chiffre d'affaires de 437 K€ ;

- Les achats de marchandises sont de 285 K€ au 30/06/2020 correspondant à 65% du chiffre d'affaires ;
- Les achats d'approvisionnements sont de 17 K€ en juin 2020 ;
- Les frais généraux sont de 71 K€ au 30/06/2020, ce poste est principalement représenté par les honoraires de création pour 10 K€, la convention de refacturation de la société Groupe Blanchart pour 9 K€, la location pour 30 K€ charges locatives comprises ;
- Les impôts et taxes au 30 juin 2020 ;
- La masse salariale est de 79 K€ au 30/06/2020, représentant 18% du chiffre d'affaires ;
- Les charges diverses de gestion correspondent principalement au redevance franchise, elles sont de 11 K€ au 30 juin 2020 ;
- Le résultat d'exploitation ressort en perte au 30 juin 2020 pour 40 K€ pour un période d'environ 13 mois.
- Le résultat financier au 30 juin 2020 est de -7 K€, nous constatons 4 K€ de frais de comptes bancaires ;
- Le résultat exceptionnel au 30 juin 2020 est négligeable ;
- Compte tenu des résultats de la société, elle n'a pas constaté d'impôt sur les sociétés au cours de l'exercice 2020 ;
- La trésorerie reste positive de 164 K€ au 30 juin 2020 ;
- Malgré la trésorerie excédentaire, le résultat provisoire au 30 juin 2020 et les capitaux propres apparaissent négatifs.

Mission du commissaire à la transformation

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission.

Ces diligences ont consisté :

- à contrôler par sondages les éléments constitutifs du patrimoine de la société en termes d'existence, d'appartenance et d'évaluation ;
- à vérifier si, compte tenu des événements survenus depuis la date de clôture du dernier exercice, le montant des capitaux propres déterminé selon les mêmes règles et méthodes comptables que celles utilisées pour l'établissement des derniers comptes annuels est au moins égal au montant du capital social.

La valeur des biens composant l'actif social appelle de notre part les observations suivantes :

- Le résultat provisoire au 30 juin 2020 est estimé à -47 K€,
- La société n'ayant pas clôturé ses comptes annuels au moins une fois, et la balance au 30 juin 2020 fournie ne faisant pas d'un arrêté des comptes, nous ne pouvons pas nous assurer de la valeur des capitaux propres.

En raison de ces observations, nous sommes d'avis que le montant des capitaux propres n'est pas au moins égal au montant du capital social.

Mont Saint Aignan, le 6 octobre 2020

Audit Normandie Conseil
Le Commissaire à la transformation



Sébastien Folliot
Associé